



## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

Plusieurs médias locaux et nationaux se sont récemment fait l'écho d'observations de la chambre régionale des comptes (CRC) La Réunion sur l'Association pour l'utilisation du rein artificiel à La Réunion (Aurar). Certains sont même allés jusqu'à gravement mettre en cause des magistrats. La CRC déplore la divulgation d'observations provisoires et condamne fermement toute mise en cause personnelle de ses magistrats.

Elle rappelle que l'ensemble de ses travaux, qui procèdent de contrôles sur pièces et sur place, est soumis aux principes de la collégialité et de la contradiction. Le principe de collégialité garantit que les travaux de la chambre ne sont jamais l'expression d'un point de vue unique et sont toujours délibérés collégalement, ce qui contribue à leur impartialité et à l'objectivité de leurs constats. Le principe de contradiction permet aux organismes contrôlés de faire valoir leur point de vue sur la base des observations provisoires de la chambre, transmises à cet effet de manière confidentielle.

Conformément au code des juridictions financières, la chambre publiera ses observations définitives au terme de cette phase et de manière collégiale. Toute publication ou tout commentaire prématurés sur des observations provisoires portent atteinte au bon déroulement de la procédure, qui n'est pas achevée, et nuisent à la bonne information des citoyens.

Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> avril 2019.